



MOBISTAR
SOCIÉTÉ ANONYME
AVENUE DU BOURGET 3
1140 BRUXELLES

TVA BE 0456.810.810 RPM BRUXELLES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ET SPECIALE DU 6 MAI 2015

I. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Jan Karel STEYAERT qui désigne comme secrétaire : Monsieur Johan Frans VAN DEN CRUIJCE.

L'assemblée nomme comme scrutateurs :

- Madame Nadine Emilienne ROZENCWEIG ; et
- Madame Patricia Marion Aline BOSSUT.

II. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCES

Une liste de présences a été établie qui reprend, pour chaque actionnaire prenant part à l'assemblée en personne ou par mandataire, le nom et l'adresse, ou la dénomination sociale et le siège social, ainsi que le nombre d'actions enregistrées pour lequel chaque actionnaire a déclaré vouloir prendre part au vote.

Elle a été signée par chacun des actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires. La société n'a reçu aucune intention de vote par correspondance.

L'original de la liste de présences restera annexé au présent procès-verbal. Il est paraphé par les membres du bureau et sera conservé dans les archives de la société.

III. EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose ce qui suit :



A. La présente assemblée a pour ordre du jour :

a) **Lecture et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2014.**

b) **Lecture et discussion du rapport du commissaire sur lesdits comptes annuels.**

c) **Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.**

Proposition de décision n° 1 :

'L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.'

d) **Approbation des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat. Communication des comptes annuels consolidés arrêtés à la même date.**

Proposition de décision n° 2 :

'L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 y compris l'affectation du résultat qui y est présentée.

Un montant égal à un pour cent (1%) du bénéfice net consolidé après impôts a été réservé pour un plan de participation visé par la loi du 22 mai 2001 relative aux régimes de participation des travailleurs au capital et aux bénéfices des sociétés.'

e) **Décharge aux administrateurs.**

Proposition de décision n° 3 :

'L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2014.'

f) **Décharge au commissaire.**

Proposition de décision n° 4 :

'L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 31 décembre 2014.'

g) **Conseil d'administration : nomination.**

Proposition de décision n° 5 :

'L'assemblée générale décide de procéder à la nomination définitive de Monsieur Gervais PELLISSIER (coopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juillet 2014, en remplacement de Monsieur Benoit SCHEEN, démissionnaire) en qualité



d'administrateur de la société pour une durée de deux ans. Son mandat n'est pas rémunéré et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.'

h) **Approbation et, pour autant que de besoin, ratification de l'article 37 du « GNOC MSA for the supply of engineering, network and operational services of mobile and fixed networks » conclu le 16 décembre 2014 entre la société et ORANGE POLSKA SPÓLKA AKCYJNA, conformément à l'article 556 du Code des sociétés. Ce contrat prévoit la gestion opérationnelle de niveau 1 et de niveau 2 (supervision, maintenance,...) par ORANGE POLSKA SPÓLKA AKCYJNA de certaines infrastructures faisant partie du réseau de télécommunication mobile et fixe de la société. L'article 37 permet à ORANGE POLSKA SPÓLKA AKCYJNA de résilier ce contrat sous certaines conditions en cas de changement de contrôle de la société.**

Proposition de décision n° 6:

'Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve et, pour autant que de besoin, ratifie l'article 37 du « GNOC MSA for the supply of engineering, network and operational services of mobile and fixed networks » conclu le 16 décembre 2014 entre la société et ORANGE POLSKA SPÓLKA AKCYJNA.'

i) **Approbation et, pour autant que de besoin, ratification de l'article 36 de l'Annexe I au « Framework contract for the provision of mobile telecommunication services N° Proc/0052/14» conclu le 21 janvier 2015 entre la société et la « Special Investigative Task Force (SITF) », conformément à l'article 556 du Code des sociétés. Ce contrat prévoit la fourniture de services de télécommunication mobile à la « European Union Rule of Law Mission in Kosovo (EULEX Kosovo) » située à Bruxelles. L'article 36 permet à la SITF de résilier ce contrat sous certaines conditions en cas de changement de contrôle de la société.**

Proposition de décision n° 7:

'Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve et, pour autant que de besoin, ratifie l'article 36 de l'Annexe I au « Framework contract for the provision of mobile telecommunication services N° Proc/0052/14» conclu le 21 janvier 2015 entre la société et la « Special Investigative Task Force (SITF) ».'

B. Convocations

Les convocations contenant notamment les éléments d'information repris à l'article 533bis, §1 du Code des sociétés, ont été faites conformément à l'article 533 §2 du Code des sociétés.

A cet effet, des annonces ont notamment été insérées dans :



- a) le Moniteur belge du 2 avril 2015;
- b) « L'Echo » du 2 avril 2015;
- c) « De Tijd » du 2 avril 2015.

Le président dépose les pièces justificatives de ces documents sur le bureau après les avoir fait parapher par les membres du bureau.

Une communication a été envoyée à différentes agences de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le texte de la convocation, ainsi que le modèle de procuration, le formulaire de vote par correspondance, une note sur les droits des actionnaires en vertu des articles 533ter et 540 du Code des sociétés et le CV de Monsieur Gervais PELLISSIER ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet et au siège social de la société dès le 2 avril 2015.

Le rapport annuel 2014 était disponible au siège social ainsi que sur le site Internet de la société dès le 31 mars 2015 conformément aux dispositions légales.

Les convocations ont été envoyées par simple lettre datée du 2 avril 2015 aux titulaires d'actions nominatives, aux administrateurs et au commissaire, conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés.

Il n'existe pas de porteurs d'obligations, ni de titulaires d'un droit de souscription, ni de titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société.

C. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Les certificats d'enregistrement, un extrait du registre des actions nominatives inscrites à la date d'enregistrement, les intentions de participer et les procurations ont été soumis au bureau en vue de la vérification des règles de participation à l'assemblée générale.

Ces documents seront conservés dans les archives de la société.

D. Constatation du quorum de présence

Il existe actuellement soixante millions quatorze mille quatre cent quatorze (60.014.414) actions qui représentent le capital social, sans mention de valeur nominale.



Il résulte de la liste de présences (i) que 143 actionnaires ont déposé un certificat d'enregistrement (ou étaient enregistrés dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement) et ont notifié au préalable de leur intention de participer à la présente assemblée générale conformément aux termes de la convocation (ii) que 133 actionnaires sont présents ou représentés et, (iii) qu'il est pris part au vote (en personne ou par mandataire) pour un nombre total de 41.669.332 actions.

E. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 36 des statuts.

Par conséquent, il sera pris part au vote à concurrence de 41.669.332 voix.

F. Majorité requise

Pour être adoptées, les propositions de décision n° 1 à 7 de l'ordre du jour doivent réunir la majorité simple des voix présentes ou valablement représentées participant au vote.

IV. QUESTIONS

Conformément à l'article 37 des statuts, le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de passer la parole à l'audience, le président expose qu'aucun actionnaire n'a utilisé la possibilité de poser des questions par écrit comme prévu à l'article 540 du Code des sociétés.

Il est répondu en séance aux questions orales posées par certains actionnaires.

V. CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.



VI. DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Préalablement à la première résolution, l'assemblée prend connaissance et procède à la discussion des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2014, du rapport annuel du conseil d'administration, du rapport du commissaire concernant les comptes annuels statutaires mentionnés ci-dessus ainsi que du rapport de rémunération.

Lesdits rapports et documents étaient disponibles au siège social ainsi que sur le site Internet de la société dès le 31 mars 2015 conformément aux dispositions légales. Les actionnaires qui détiennent des actions nominatives ont reçu une copie des rapports et documents susmentionnés par lettre du 2 avril 2015.

Le président communique également les comptes annuels consolidés avec le rapport annuel du conseil d'administration et le rapport du commissaire sur ces comptes consolidés.

Le président expose que le compte-rendu de la réunion du conseil d'entreprise du 4 mai 2015 portant sur l'information financière annuelle est disponible et que les actionnaires qui le souhaitent peuvent le consulter auprès des membres du bureau. Cette information est ainsi communiquée conformément à l'Arrêté Royal du 27 novembre 1973.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 41.669.332

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 69,43 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 41.669.332

dont :



POUR	34.516.394
CONTRE	5.958.953
ABSTENTION	1.193.985

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 y compris l'affectation du résultat qui y est présentée.

Un montant égal à un pour cent (1%) du bénéfice net consolidé après impôts a été réservé pour un plan de participation visé par la loi du 22 mai 2001 relative aux régimes de participation des travailleurs au capital et aux bénéfices des sociétés.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 41.669.332

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 69,43 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 41.669.332

dont :

POUR	41.577.929
CONTRE	0
ABSTENTION	91.403

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2014.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 41.669.332

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 69,43 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 41.669.332

dont :

POUR	41.510.834
CONTRE	67.095
ABSTENTION	91.403

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 31 décembre 2014.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :



1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 41.669.332

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 69,43 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 41.669.332

dont :

POUR	41.510.833
CONTRE	67.096
ABSTENTION	91.403

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination définitive de Monsieur Gervais PELLISSIER (coopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juillet 2014, en remplacement de Monsieur Benoit SCHEEN, démissionnaire) en qualité d'administrateur de la société pour une durée de deux ans. Son mandat n'est pas rémunéré et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 41.669.332

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 69,43 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 41.669.332

dont :

POUR	40.516.615
CONTRE	1.100.799
ABSTENTION	51.918

ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve et, pour autant que de besoin, ratifie l'article 37 du « GNOC MSA for the supply of engineering, network and operational services of mobile and fixed networks » conclu le 16 décembre 2014 entre la société et ORANGE POLSKA SPÓLKA AKCYJNA.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 41.669.332

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 69,43 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 41.669.332



dont :

POUR	41.552.642
CONTRE	64.772
ABSTENTION	51.918

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve et, pour autant que de besoin, ratifie l'article 36 de l'Annexe I au « Framework contract for the provision of mobile telecommunication services N° Proc/0052/14» conclu le 21 janvier 2015 entre la société et la « Special Investigative Task Force (SITF) ».

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 41.669.332

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 69,43 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 41.669.332

dont :

POUR	41.552.642
CONTRE	10.077
ABSTENTION	106.613



VII. CLOTURE DE LA REUNION

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h08.

Les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé le présent procès-verbal.

J. STEYAERT,
Président

J. VAN DEN CRUIJCE,
Secrétaire

N. ROZENCWEIG,
Scrutateur

P. BOSSUT,
Scrutateur

Annexe : liste de présences